

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2006 A 19 HEURES
SALLE DES SPORTS A TOSSE
(sur convocation du 8 décembre 2006)**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 39
absents représentés : 7
absents excusés : 2
absents : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2006**

L'an deux mille six, le dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des sports à Tosse, sous la présidence de Monsieur Michel CASTETS.

Présents : Messieurs Michel CASTETS, Jean-Claude DARZACQ, Charles MAUVOISIN, Eric KERROUCHE, Hervé BOUYRIE, Jean-Marc SABAROTS, Ladislas de HOYOS, René FIALON, Jean-Luc DELPUECH, Francis BETBEDER, Pierre ÇABALOUÉ, Madame Anne-Marie CANCOUËT, Monsieur Christian CHARLIER, Madame Evelyne DACHARY, Messieurs Jean-Claude DAULOUÈDE, Bernard DUBERT, Francis DUBERTRAND, Jean-Claude DUIZABO, Madame Bernadette DUPIN, Messieurs Jean-François DUSSIN, Guy FRANÇOIS, François GUILLOT, Mesdames Jeanine LABÈQUE, Marielle LABERTIT, Messieurs Patrick LABORDE, Patrick LACLEDERE, Robert LAFITTE, Jean LALANNE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Alain LAVIELLE, Madame Nathalie LUPE, Monsieur Daniel LUQUET, Madame Marie-Christine MAISONNAVE, Messieurs Jean-Michel MONCLA, Jean-Yves MONTUS, Jérôme PETITJEAN, Dominique TEÏLETCHÉ et Madame Pierrette VIGNAUX.

Absents représentés : M. Jean-Claude SAUBION a donné pouvoir à Madame Nathalie LUPÉ, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à M. Francis DUBERTRAND, Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ a donné pouvoir à M. Daniel LUQUET, M. Gabriel GUELFY a donné pouvoir à M. Robert LAFITTE, Mme Michèle LABEYRIE a donné pouvoir à Mme Marielle LABERTIT, M. Jean LASSERRE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DARZACQ, M. Sylvain OXARAN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH.

Absents excusés : Madame Michèle EL MANNAÏ, M. Jean-Pierre DUFAU.

Absents : Messieurs Jean DUCASSE, Pierre DUSSAIN, Henri FABÈRES, Madame Céline FERREIRA, Messieurs Eric JALRAN, Jean-Pierre LAHILLADE, Serge LUCMARET, Yves MONGROLLE, Jean RIU et Xavier SOUBESTRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE.

N° D'ORDRE	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEUR
1	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2006 A CAPBRETON	M. le Président
2	FINANCES COMMUNAUTAIRES <i>A - DECISIONS MODIFICATIVES</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Intégration des travaux comptabilisés aux comptes 4571 et 4572 ○ Financement de frais financiers par prélèvement sur les dépenses imprévues <i>B - DUREES DES AMORTISSEMENTS DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DE MACS</i> <i>C - SUBVENTIONS</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Ecole du Cirque ○ MACS Y ART ○ FORESTIVAL 	M. le Président assisté de M. le Receveur communautaire M. le Président M. le Président et M. Kerrouche
3	HÔTELS SOCIAUX <i>A – CONVENTION MACS / PACT DES LANDES</i> <i>B – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « GESTION DES HÔTELS SOCIAUX DE MACS A SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE ET CAPBRETON – FIXATION DES TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION</i> <i>C – DESIGNATION DES REGISSEURS</i>	M. le Président
4	GARANTIE D'EMPRUNT POUR CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX A SOUSTONS PAR LE SOCIETE CLAIRSIENNE	M. le Président
5	REGULARISATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES MEMBRES DE MACS EN FONCTION DES ROLES SUPPLEMENTAIRES DE TP 2002	M. le Président
6	ADHESION DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET DES GRANDS LACS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL «LANDES FONCIER »	M. le Président
7	AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE SUR LA RD 126 A LABENNE <i>A - CONVENTION MACS/CONSEIL GENERAL</i> <i>B - CONVENTION MACS/COMMUNE DE LABENNE</i>	M. le Président
8	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE <i>A - MUTATIONS</i> <i>B – RECRUTEMENT POUR REMPLACEMENT DU MEDIATEUR CULTUREL</i>	M. le Président
9	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES <i>A – DEMANDE AGREMENT INTERCOMMUNAL ASSOCIATION « BIEN VIVRE A JOSSE »</i> <i>B – DEMANDE PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS D'AUTORISATION D'ACCES AUX DONNÉES IGECOM</i> <i>C – ORGANISATION D'UN POINT ECOUTE JEUNES DANS LES LOCAUX DU PIJ – CONVENTION MACS / CENTRE HOSPITALIER DE DAX-CÔTE D'ARGENT</i> <i>D – ORGANISATION D'UNE PERMANENCE DU CENTRE D'INFROMATION ET DE RECRUTEMENT DE L'ARMÉE DE TERRE DE BAYONNE DANS LES LOCAUX DU PIJ</i> <i>E – PROROGATION DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH MACS 1) POUR UNE ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE</i> <i>F – ADHÉSION DE MACS A L'ASSOCIATION « PÔLE GLISSE »</i> <i>G – INFORMATIONS MARCHÉS PUBLICS</i> <i>H – PROJET EDUCATIF COMMUNAUTAIRE DE MACS – CONVENTION AVEC LA CAF DES LANDES</i> <i>I – AUTRES INFORMATIONS</i> <ul style="list-style-type: none"> • Indemnités des élus • Subventions de l'Etat pour l'aménagement des camps des gens du voyage 	M. le Président

Sur proposition du Président, Monsieur Jean-Claude Daulouède est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

1 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13/11/06 A CAPBRETON

Rapporteur : Monsieur le Président

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

2 – FINANCES COMMUNAUTAIRES

A – DECISIONS MODIFICATIVES

- **Intégration des travaux comptabilisés aux comptes 4571 et 4572**

Rapporteur : Monsieur le Président assisté de Monsieur le Receveur communautaire

Le Receveur communautaire expose que la balance des comptes de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud laisse apparaître un compte 4571 qui présente un solde débiteur de 6 831 065,55 € et un compte 4572 qui présente un solde créditeur de 4 897 617,87 €.

Ces sommes proviennent de comptes de l'ancien SIVU de voirie de Soustons, autrefois tenus par la trésorerie de Soustons. Ce syndicat a été dissout et absorbé par MACS, lors de la création de l'EPCI, le 1^{er} janvier 2002.

Elles figurent, converties en euros, dans le bilan d'intégration de MACS et correspondent à la balance de sortie au 31/12/2001 de l'ancien syndicat, transmise par le Trésorier de Soustons. La différence entre les comptes 4571 et 4572 s'élève à 1 933 447,68 €.

Ces articles budgétaires, dévolus à des opérations pour comptes de tiers, devraient présenter un solde identique, le solde débiteur du compte 4571 devant correspondre au solde créditeur du compte 4572.

Aucune opération nouvelle susceptible d'affecter ces comptes n'a été identifiée depuis la création de la Communauté de Communes et plus aucune opération n'est à attendre, les programmes étant entièrement terminés.

Dans ces conditions, les soldes des deux comptes n'étant pas identiques, il n'est aujourd'hui pas possible de contre passer les écritures et d'apurer les comptes, comme l'instruction budgétaire et comptable M14 le prévoit.

Le Président, après cet exposé, propose à l'assemblée de passer les opérations de régularisations suivantes, qui n'auront aucune incidence budgétaire dans la comptabilité de la Communauté de Communes :

① – opération d'ordre non budgétaire : débit : 10222 – crédit 4572 : 1 933 447,68 €

② – apurement des comptes d'imputation conformément à la réglementation : débit 4572 – crédit 4571 : 6 831 065,55 €

L'assemblée à l'unanimité approuve ces opérations de régularisations et charge le Président de signer toutes pièces et actes se rapportant à la passation de ces écritures.

- **Financement de frais financiers par prélèvement sur les dépenses imprévues :**

Le Président informe l'assemblée qu'un virement de crédits qui ne change rien à l'équilibre du budget, est nécessaire à l'intérieur de la section de fonctionnement par prélèvement sur le chapitre 020/022 « dépenses imprévues ».

Il convient d'effectuer un virement de crédit au chapitre 020/66111 « intérêts réglés à l'échéance » pour permettre le paiement des intérêts d'emprunts du dernier trimestre 2006, consécutivement à une augmentation croissante des taux variables qui ne pouvait pas être prévue au moment du budget primitif.

Ce virement se présente comme suit :

FONCTION/ARTICLE	DEPENSES	DEPENSES	OBSERVATIONS
020/022		- 23 000	Dépenses imprévues
020/66111	+ 23 000		Intérêts réglés à l'échéance

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur cette proposition ce qu'il fait en l'adoptant à l'unanimité.

B – DURÉES DES AMORTISSEMENTS DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DE MACS

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président propose à l'assemblée conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 de fixer comme suit les durées minimales et maximales d'amortissements linéaires des biens meubles et immeubles de MACS :

Logiciels	2 ans
Voitures	5 à 10 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans
Mobilier	10 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans
Ascenseurs	20 à 30 ans
Equipements de garages et ateliers	10 à 15 ans
Equipements de cuisines	10 à 15 ans
Equipements sportifs	10 à 15 ans
Installation de voirie	20 à 30 ans
Plantations	15 à 20 ans
Agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans
Construction sur sol d'autrui	Durée d'exploitation du contrat
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans
Agencement, aménagement et électronique de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité.

C – SUBVENTIONS 2006

Rapporteur : Monsieur le Président et Monsieur Eric Kerrouche

L'assemblée communautaire décide à l'unanimité :

- Sur proposition de l'atelier communautaire « Communication, culture » :
 - d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 000 € pour l'école de cirque Alex Galaprini à Capbreton
 - 3 000 € pour MACS Y ART à Labenne
- sur proposition du Président :
- d'attribuer la subvention suivante :
 - 3 000 € pour le neuvième salon Forestival à Seignosse

3 – HÔTELS SOCIAUX

Rapporteur : Monsieur le Président

A – CONVENTIONS MACS / PACT des LANDES

Le Président fait part à l'assemblée des conventions à intervenir entre MACS et le PACT des Landes dans le cadre de la gestion des hôtels sociaux.

- Pour l'hôtel social de MACS à Capbreton :
 - convention de financement suivant laquelle la participation financière de MACS pour l'aménagement par le PACT de 4 logements d'urgence dans le bâtiment de l'ancienne gare s'élève à 29 000 € pour un montant global de travaux de 190 500 € TTC, le Président rappelant que l'assemblée a déjà délibéré sur cette participation en séance du 9 juin 2005.
 - convention de mise à disposition suivant laquelle conformément au bail à construction approuvé par l'assemblée en séance du 9 juin 2005 puis signé par MACS, le PACT des Landes après aménagement de ces 4 logements, les met à la disposition de la communauté pour lui permettre d'accueillir des personnes sans aucune solution de logement et en situation d'urgence sociale.
- Pour l'hôtel social de MACS à Saint-Vincent-de-Tyrosse :
 - avenant à la convention de mise à disposition initialement conclue entre la CCAS de la ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse et le PACT des Landes en date du 2 mai 1996, MACS se substituant dans le cadre de cet avenant au CCAS pour l'accueil de personnes sans logement et en situation d'urgence sociale.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ces conventions ce qu'elle fait en les adoptant à l'unanimité.

B – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « GESTION DES HÔTELS SOCIAUX DE MACS A CAPBRETON ET A SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE » – FIXATION DES TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'instituer auprès de la communauté une régie de recettes intitulée « Gestion des hôtels sociaux de MACS à Capbreton et à Saint-Vincent-de-Tyrosse,
- de fixer comme suit les tarifs mensuels des redevances d'occupation des locataires :
 - 38,00 € / logement pour l'Hôtel social de MACS à Capbreton
 - 30,50 € / logement pour l'Hôtel social de MACS à Saint-Vincent-de-Tyrosse
- d'approuver le contrat type d'hébergement à intervenir avec chaque occupant,

C – DESIGNATION DES REGISSEURS

Le Président informe l'assemblée que les régisseurs titulaires et suppléants de cette régie de recettes seront les suivants :

- Régisseur titulaire : Mademoiselle Nathalie Descazeaux, assistante sociale à MACS chargée d'assurer la coordination de la gestion des hôtels sociaux,

- Régisseurs suppléants :
 - Madame Catherine Arrangoïs adjoint administratif au CCAS de Saint-Vincent-de-Tyrosse et
 - Mademoiselle Stéphanie Venancio rédacteur territorial au CCAS de Capbreton

4 – GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX A SOUSTONS PAR LA SOCIETE CLAIRSIENNE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que la commune de Soustons dans le cadre des préconisations du PLH de MACS a décidé de réaliser dans le quartier de la gare, la construction d'un ensemble immobilier à vocation sociale en collaboration avec l'opérateur de logements sociaux bordelais, la « Clairsienne ».

Le programme retenu porte sur la création de 10 logements 6 T4 et 4 T3 dont 2 logements destinés à des personnes à mobilité réduite.

La « Clairsienne » pour financer cette opération a décidé de recourir à deux prêts « Plus » d'un montant global de 847 929,49 € qui lui sont consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations et pour lesquels cet organisme sollicite la garantie des collectivités à hauteur de 50%.

Le Président rappelle que conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2006, MACS et les communes garantissent désormais ces emprunts comme suit :

- MACS : 2/3 de 50% du montant de l'emprunt,
- Commune : 1/3 de 50% du montant de l'emprunt.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier ce qu'elle fait à l'unanimité en décidant :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 2/3 de 50% de 847 929,49 € soit 282 643,16 €, la commune de Soustons garantissant le 1/3 restant soit 141 321,58 €
- de charger le Président de signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier.

5 – REGULARISATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES MEMBRES DE MACS EN FONCTION DES RÔLES SUPPLÉMENTAIRES DE TAXE PROFESSIONNELLE 2002

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle que la Taxe Professionnelle Unique a été mise en place sur MACS avec effet du 1^{er} janvier 2003 et que les attributions de compensation des communes membres sont calculées sur la base de leurs produits de taxe professionnelle 2002.

Il expose ensuite que la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie à deux reprises les 21 novembre et 11 décembre 2006 pour calculer puis valider sur la base de renseignements fournis par la Direction Départementale des Services Fiscaux et la Trésorerie Générale le montant de l'attribution de compensation de 20 communes de MACS en fonction des rôles supplémentaires de taxe professionnelle qu'elles ont perçu de 2003 à 2005 au titre de l'année 2002.

Le montant cumulé des rôles supplémentaires de ces vingt communes s'élève à 216 937 € pour 2002 et à 867 748 € pour la période 2003-2006.

La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges propose de procéder comme suit à la régularisation de l'attribution de compensation de ces communes :

- en 2007, 2008, 2009 :
 - attribution de compensation 2003 augmentée par commune des rôles supplémentaires 2002
 - plus régularisation en tenant compte de la répartition sur 3 ans des montants cumulés 2003, 2004, 2005, 2006 des rôles supplémentaires 2002,

- à partir de 2010 attribution de compensation 2003 augmentée par commune des rôles supplémentaires 2002,
- l'attribution de compensation continuera d'être versée par douzième.

Le Président fait observer que la Commission a souhaité échelonner sur 2007, 2008 et 2009 le versement aux communes des régularisations qui leurs reviennent au titre de la période 2003-2006 afin d'éviter à la communauté d'ouvrir une ligne de trésorerie ce qui serait le cas si la régularisation devait intervenir sur un seul exercice.

Après cet exposé, on peut noter les interventions suivantes :

Madame Bernadette Dupin remercie la commission d'avoir émis un avis favorable au réajustement de l'attribution de compensation des communes en fonction de leurs rôles supplémentaires 2002 mais conteste l'échéancier proposé par le commission estimant que ces sommes devraient revenir aux communes dès 2007.

Monsieur Jean-Pierre Dufau lui fait remarquer d'une part que la communauté n'est pour rien dans cette situation mais qu'elle s'y trouve confrontée malgré elle et d'autre part que cette proposition est équitable pour deux raisons :

- *la première parce que MACS n'était pas tenu de procéder au réajustement de l'attribution de compensation des communes compte tenu de leurs rôles supplémentaires*
- *la seconde parce que le recouvrement de ces rôles par les Services Fiscaux et leur reversement aux communes a été échelonné sur trois ans et qu'il est donc raisonnable que leur redistribution soit également échelonnée sur 3 ans.*

Monsieur Jean-Claude Daulouède déclare qu'il partage ce point de vue, qu'il comprend que ces rôles supplémentaires soient attendus par certaines communes mais leur rappelle que MACS les a déjà utilisés, peut être même sur leur territoire pour financer certaines opérations de voirie par exemple dépassant largement les montant de cette fiscalité.

Le Président, après ces interventions, invite l'assemblée à se prononcer sur les propositions de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges ce qu'elle fait en décidant par 43 voix pour, une contre de Madame Bernadette Dupin et deux abstentions de Messieurs Francis Duberland et Francis Lapébie :

- d'approuver la proposition de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges concernant les modalités de versement de l'attribution de compensation des communes.
- de charger le Président d'inviter les communes membres à se prononcer sur cette proposition dans les conditions de majorité qualifiée prescrites au II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- d'inscrire les sommes nécessaires aux budgets 2007 et suivants de Marenne Adour Côte-Sud.

6 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « LANDES FONCIER »

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local « Landes Foncier » a émis le 20 novembre 2006 un avis favorable aux adhésions :

- de la Communauté de communes des Grands Lacs
- de la Communauté de communes du Pays d'Orthe
- du Conseil Régional d'Aquitaine.

Il invite l'assemblée communautaire à se prononcer sur les adhésions de ces collectivités à cette structure, ce qu'elle fait à son tour en émettant à l'unanimité un avis favorable.

7 – AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 126 A LABENNE

Rapporteur : Monsieur le Président

A – CONVENTION CONSEIL GENERAL/MACS

Le Président expose que le Conseil Général des Landes a décidé d'inscrire dans son programme voirie 2006 les travaux d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle de 2,50 mètres de largeur et de 1 750 mètres de longueur en bordure de la Route Départementale 126 à Labenne.

Le montant des travaux s'élève à 270 000 € HT et à 325 000 € TTC, la répartition des dépenses entre le Conseil Général des Landes maître d'ouvrage de l'opération et MACS s'établissant comme suit :

	Montant	Participation départementale	Participation Communauté de Communes
TOTAL HT	270 000 €	135 000 €	135 000 €
TVA 19,6 %	55 000 €	55 000 €	---
TOTAL	325 000 €	190 000 €	135 000 €

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention à intervenir entre le Conseil Général et MACS, ce qu'elle fait en décidant à l'unanimité :

- d'approuver :
 - l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la Route Départementale 126 à Labenne,
 - la convention ayant pour objet de définir entre le Conseil Général des Landes et MACS les procédures et les engagements financiers respectifs de chacun relatifs à la réalisation de ces travaux.
- de charger le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution.
- d'inscrire les sommes nécessaires au Budget Primitif 2007.

B – CONVENTION ENTRE MACS ET LA COMMUNE DE LABENNE

Le Président expose que conformément au paragraphe 4 annexe 1 aux statuts de MACS concernant la définition de l'intérêt communautaire voirie ; s'agissant de la réalisation des pistes ou bandes cyclables selon le plan départemental : « la part de financement non prise en compte par le Conseil Général est répartie de la manière suivante par opération » : 2/3 pour MACS, 1/3 pour la commune.

Le montant des travaux s'élève à 325 000 euros TTC, financé à hauteur de 190 000 euros TTC par le Département et de 135 000 euros par MACS.

La répartition entre MACS et la commune de Labenne de la part de financement non prise en compte par le Conseil Général s'établit donc comme suit :

MACS :

- 2/3 de la dépense relevant de la compétence communautaire voirie

Commune de LABENNE :

- 1/3 de la dépense relevant de la compétence communautaire voirie
- les dépenses ne relevant pas de la compétence communautaire voirie

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition ce qu'elle fait à l'unanimité en décidant :

- d'approuver la convention ci-annexée ayant pour objet de définir entre MACS et la commune de Labenne les procédures et les engagements financiers respectifs de chacun relatifs à la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle en bordure de la RD 126 à Labenne.
- d'inscrire les sommes nécessaires au Budget Primitif 2007.
- de charger le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution.

8 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

A – MUTATIONS

Le Président fait part à l'assemblée des mutations de :

- Brice Almayrac du service Aménagement dans lequel il exerçait la profession d'agent des services techniques à la ville de Capbreton avec effet du 01/12/06.
- Gilles Barrère du Service Accueil des Gens du Voyage de MACS dans lequel il exerçait les fonctions de gestionnaire /régisseur au SITCOM Côte-Sud des Landes avec effet du 01/01/07.

B – RECRUTEMENT POUR REMPLACEMENT DU MÉDIATEUR CULTUREL

Le Président informe l'assemblée de la démission de Sébastien Mordacq de son poste de Médiateur Culturel de MACS.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur le lancement d'un appel à candidatures pour pourvoir à son remplacement ce que l'assemblée approuve à l'unanimité.

9 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A - DEMANDE D'AGREMENT INTERCOMMUNAL PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION « BIEN VIVRE A JOSSE »

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président informe l'assemblée que l'association « Bien Vivre à Josse » a déposé auprès de Monsieur le Préfet un dossier de demande d'agrément intercommunal au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement relatif aux « associations agréées de protection de l'environnement ».

En effet, cette association souhaite participer à l'action des organismes publics concernant l'environnement sur le territoire de MACS.

La communauté est donc invitée dans le cadre de cette procédure à faire connaître à Monsieur le Préfet son avis sur cette demande d'agrément.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu et à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis défavorable sur cette demande d'agrément,
- de charger le Président de communiquer cet avis défavorable à Monsieur le Préfet des Landes.

B – DEMANDE PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS D'AUTORISATION D'ACCÈS AUX DONNÉES IGECOM 40 DES COMMUNES DE MACS

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que l'Office National des Forêts, en partenariat avec le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général des Landes, réalise une étude de faisabilité de circuits équestres sur les cantons littoraux

landais. L'ONF, dans le cadre de cette étude, doit identifier les propriétaires des chemins empruntés et des parcelles traversées afin d'obtenir les autorisations de passage éventuelles.

Pour réaliser cette mission, il est nécessaire pour l'Office d'accéder aux données IGECOM 40 disponibles auprès de l'Agence Départementale d'Aide aux collectivités locales (ADACL).

L'ONF sollicite donc l'autorisation d'accéder à ces données tout en s'engageant à respecter strictement la confidentialité des renseignements auxquels il aura accès sur la base d'un cahier des charges établi par l'ADACL.

Sur proposition du Président, l'assemblée approuve à l'unanimité l'accès de l'ONF aux données cadastrales IGECOM 40 des communes de MACS disponibles auprès de l'ADACL dans le cadre de son étude de faisabilité sur les circuits équestres.

C - ORGANISATION D'UN POINT ECOUTE JEUNES DANS LES LOCAUX DU PIJ – CONVENTION MACS/ CENTRE HOSPITALIER DE DAX-CÔTE D'ARGENT

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que le Centre Hospitalier de Dax- Côte d'Argent propose à la communauté d'accueillir dans les locaux du Point Information Jeunesse de Maremne Adour Côte-Sud, un Point Ecoute pour les jeunes de 12 ans à 25 ans, chaque jeudi matin de 9 à 12 heures à partir de janvier 2007 sauf pendant les périodes de vacances scolaires.

Les entretiens conduits par un professionnel qualifié sont placés sous la responsabilité du Centre Hospitalier et en particulier du Service Psychiatrique de l'Enfant et de l'Adolescent qui est tenu par le Code de Déontologie Médicale.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur l'organisation de ces permanences dans les locaux du PIJ de MACS et sur la convention à titre gratuit à intervenir entre la communauté et le Centre Hospitalier de Dax-Côte d'Argent pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, ce qu'elle fait en adoptant cette proposition à l'unanimité.

D - ORGANISATION D'UNE PERMANENCE DU CENTRE D'INFORMATION ET DE RECRUTEMENT DE L'ARMEE DE TERRE DE BAYONNE DANS LES LOCAUX DU POINT INFORMATION JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que l'animatrice du PIJ de MACS reçoit de plus en plus de demandes d'informations émanant notamment de jeunes mineurs sur les possibilités d'emplois existantes dans l'armée.

Le Centre d'Information de Recrutement de l'Armée de Terre à Bayonne propose à la communauté d'organiser une permanence le premier mercredi de chaque mois excepté en juillet et août dans les locaux du PIJ pour répondre à ces demandes.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition ainsi que sur la convention d'occupation des locaux du PIJ à intervenir à titre gratuit entre MACS et le Centre d'Information et de Recrutement de l'Armée de Terre à Bayonne pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, ce qu'elle fait en adoptant cette proposition à l'unanimité.

E - PROROGATION DE L'OPERATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH MACS 1) POUR UNE ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE EN 2007

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que depuis octobre 2003, date officielle de son lancement, l'OPAH MACS 1 atteste d'une réelle dynamique de réhabilitation. Les résultats ne sont pas encore définitifs mais en 3 ans, ce sont 170 logements environ qui ont été réhabilités dont plus d'une trentaine à loyer maîtrisé.

Certaines problématiques sont cependant apparues durant l'OPAH nécessitant un traitement spécifique. C'est le cas notamment de la résorption de l'habitat indigne, l'accompagnement des propriétaires très modestes et l'adaptation des logements pour les personnes à mobilité réduite en particulier des propriétaires occupants.

Afin d'apporter des réponses idoines à ces problématiques, le cabinet Urbanis chargé du suivi animation de l'OPAH MACS 1 préconise de poursuivre l'opération une année supplémentaire.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition ce qu'elle fait à l'unanimité en décidant :

- de demander à Monsieur le Préfet de proroger pour une année supplémentaire en 2007 l'OPAH MACS 1 sur les communes concernées par cette opération : Bénesse-Maremne, Josse, Labenne, Orx, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saubion, Saubrigues, Saubusse, Tosse,
- de charger le Président d'entreprendre les démarches nécessaires et de signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier,
- d'inscrire au Budget Primitif 2007 de MACS les crédits nécessaires à cette action.

F - ADHESION DE MACS A L'ASSOCIATION « PÔLE GLISSE »

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que les industriels de la filière glisse d'Aquitaine, en accord avec le Conseil Régional d'Aquitaine ont confié à l'Ecole Supérieure des Technologies Industrielles Avancées (ESTIA) de Bayonne Pays Basque, l'étude de faisabilité d'un pôle de compétition concernant la filière glisse conformément à la décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires (CIACT) du 14/12/04 et selon le cahier des charges validé par ce même organisme.

Cette étude de faisabilité a permis d'aboutir au dépôt d'un dossier de demande de reconnaissance d'un projet de pôle de compétitivité qui est actuellement en cours d'instruction.

Les acteurs de la filière Glisse proposent pour mettre en œuvre ce projet de créer une association Loi de 1901 dénommée « Pôle Glisse » dont l'assemblée générale constitutive se tiendra le 1^{er} février 2007.

Cette association sera dotée d'une structure opérationnelle et d'un comité de labélisation des projets ainsi que d'un comité d'évaluation indépendant.

Elle regroupera des représentants des entreprises de la filière surf, des centres de recherches et notamment l'ESTIA et des collectivités territoriales.

Le Conseil Général des Landes et le Pays Adour Landes Océanes seront membres de cette association à laquelle il apparaît important que MACS adhère dans le cadre d'un partenariat territorial équilibré entre les Landes et le Pays Basque.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur l'adhésion de MACS à l'association « Pôle Glisse », ce qu'elle fait à l'unanimité en décidant :

- d'adhérer à l'association Loi de 1901 dénommée « Pôle Glisse » ayant pour objet le mise en œuvre d'un pôle de compétitivité concernant la filière glisse,
- d'inscrire au budget primitif 2007 les sommes nécessaires au paiement des cotisations se rapportant à cette adhésion.

G – INFORMATIONS SUR LES MARCHÉS PUBLICS

Le Président donne connaissance à l'assemblée des informations suivantes :

- Marché passé selon la forme adaptée :
Objet : Fourniture et plantations de végétaux pour les espaces verts du siège de MACS
Titulaire : Bouyrie de Bie à Messanges - Montant : 15 869,47 € HT - Date signature : 04/12/06

- Consultations en cours selon la forme adaptée :
 - ZAE de MACS à Josse :
 - Etude de la déclaration au titre de la loi sur l'eau du 03-01-92
 - Etude de définition, de conception et de dimensionnement d'une filière d'assainissement non collectif
 - ZAE de MACS à Seignosse :
 - Réalisation du dossier de lotissement
 - Marché de maîtrise d'œuvre
 - Aygueblue :
 - Relance de la consultation suite à une procédure négociée infructueuse pour :
le lot 11 : Equipement espace Forme,
le lot 15 : Aire de jeux aquatiques
 - Fourniture et mise en place d'un câble électrique pour les travaux provisoires d'Aygueblue
 - Relance de la consultation pour l'assurance « dommages à l'ouvrage » la précédente ayant été déclarée sans suite.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

H – PROJET EDUCATIF COMMUNAUTAIRE DE MACS – CONVENTION AVEC LA CAF DES LANDES

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président informe l'assemblée que certaines actions du projet éducatif communautaire sont éligibles à des aides financières dans le cadre du Contrat Enfance de la CAF des Landes.

Il s'agit notamment des emplois liés à l'animation des Relais Assistantes Maternelles qui bénéficieront d'un cofinancement de cet organisme jusqu'en 2009 ainsi que de certaines prestations d'animation concernant l'accueil des jeunes.

L'assemblée approuve à l'unanimité cette convention avec la CAF et charge le Président de la signer et d'en poursuivre l'exécution.

I – AUTRES INFORMATIONS

Le Président informe l'assemblée :

- de la revalorisation des indemnités des élus à hauteur d'un point d'indice majoré avec effet du 01/11/06.
- des subventions de l'Etat pour l'aménagement des camps des gens du voyage :

Attendu :	981 732 €
Perçu :	191 197 €
Reste à percevoir :	790 535 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Le secrétaire

Le Président

Jean-Claude DAULOUEDE

Michel CASTETS